

4 0 5 1

Le vingt-trois février 1961

V E N T E

Omer Vigneault

au

Ministère de la Voirie du Québec

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN,
le vingt-trois février,

DEVANT JACQUES BEAUDOIN, NOTAIRE à
Drummondville, province de Québec,

C O M P A R A I T :

M. OMER VIGNEAULT, cultivateur, do-
micilié à St-Cyrille-de-Wendover, comté de Drummond,

LEQUEL VEND AVEC GARANTIE ET FRANC
ET QUITTE de toute dette et hypothèque quelconque

A SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II,
aux droits de la Province de Québec, représentée par l'Honorable
Ministre de la Voirie, dûment autorisé à acquérir les terrains né-
cessaires à la confection de routes en cette province en vertu des
dispositions de la Loi de Voirie (S.R.Q. 1961, Ch. 141), ici repré-
senté par M. Arthur Bergeron, sous-ministre de la Voirie, demeu-
rant en la ville de Montmorency, lui-même agissant et représenté
aux présentes par M. CHARLES SYLVAIN, ingénieur divisionnaire, de-
meurant à Victoriaville, suivant Procuration sous seing privé si-
gnée à Québec le trente-et-un janvier 1961, laquelle demeurera an-
nexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable
et signée par ledit représentant et le notaire soussigné pour i-
dentification; présent et acceptant acquéreur; le terrain suivant,
savoir :

DESIGNATION

Une lisière de terrain de figure
irrégulière, située au nord-est de l'ancienne route, (indiquée par
les lettres "A, B, C, D, E; A" sur un plan préparé par M. Gaétan
Lebrun, A.G., le 27 juin 1960, dont copie est annexée à l'original
des présentes,) connue et désignée comme faisant partie des lots
numéros QUATRE B et QUATRE C (Ptie 4B & 4C) du Rang SEPT (VII), au
cadastre officiel du canton de SIMPSON, comté de Drummond, ainsi
bornée : En front au sud-ouest par l'ancienne route, en arrière
au nord-est par partie des mêmes lots appartenant au vendeur, d'un
côté au nord-ouest par partie dudit lot 4B appartenant à Fridolin
Allie et de l'autre côté au sud-est par partie du lot 5A apparte-
nant à Paul-Emile Désilets; mesurant dans sa ligne nord-ouest "AB"
neuf pieds (9'), dans sa ligne nord-est "BC" deux cent quatre-
vingt-dix pieds (290'), "CD" cinq cent soixante-quatorze pieds
(574'), et dans sa ligne sud-est "DE" dix pieds (10'); la ligne
"BCD" étant parallèle et distante de trente-trois pieds (33') de
la ligne centrale de la nouvelle route; le point "C" étant situé
dans la ligne de division des lots 4B et 4C; contenant en super-
ficie huit mille soixante-trois pieds carrés (8,063'±.) ou deux
cent dix-neuf millièmes d'arpent carré (0.219 a.c.), mesure an-
glaise.

SERVITUDE D'EAU

Il est par les présentes établi u-
ne servitude perpétuelle d'écoulement des eaux de drainage du
chemin des rangs VI et VII (montrée par les lettres "D, F, G, H,
D" sur le plan ci-annexé), sur une lisière de terrain prise à mé-

No. 143671
Enregistré, le 24 février
1961 à 900 M.
REGISTRATEUR



me partie du susdit lot QUATRE C (4C Ptie) du Rang VII, ainsi désignée :

Partant du point "D" situé dans la ligne de division des lots 5A et 4C et à trente-trois pieds (33') au nord-est de la ligne centrale de la nouvelle route. Du point "D" tournant un angle de quatre-vingt-huit degrés et trente minutes (88° 30') dans une direction nord-est longeant la ligne de division des lots 5A et 4C sur une distance de trois mille quatre cent quatre-vingts pieds (3,480') jusqu'au point "H". Du point "H" dans une direction nord-ouest longeant la rivière des Saults sur une distance de vingt-cinq pieds (25') jusqu'au point "G". Du point "G" dans une direction sud-ouest parallèlement et à distance de vingt-cinq pieds (25') de la ligne de division des lots 4C et 5A sur une distance de trois mille quatre cent quatre-vingts pieds (3,480') jusqu'au point "F". Du point "F" dans une direction sud-est sur une distance de vingt-cinq pieds (25') jusqu'au point "D". La ligne "FD" étant située dans l'emprise nord-est de la nouvelle route.

Contenant en superficie quatre-vingt-sept mille pieds carrés (87,000'c.) ou deux arpents et trois cent soixante-quatre millièmes d'arpent carré (2.364 a.c.), mesure anglaise.

TITRES

Le vendeur a acquis le tout, suivant plus grande étendue, de Johny Vigneault, par acte de donation entrevifs reçu devant L.S. Joyal, notaire, le dix-huit mai mil neuf cent vingt-six, enregistré au bureau de la division de Drummond sous numéro 63914 B-82.

ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces et sous le régime de la communauté légale de biens à Dame Emma Lafond, qu'il a épousée sans contrat de mariage en l'église de St-Cyrille-de-Wendover, le cinq mai mil neuf cent vingt-six.

CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à la charge par l'acquéreur de payer le coût des présentes, copies et enregistrement.

Les taxes générales de l'année courante ainsi que toutes taxes et cotisations générales et spéciales échues et à échoir, en vertu de règlements adoptés avant ce jour, ou de répartitions découlant de tels règlements, de même que les rentes seigneuriales, seront à la charge du vendeur.

PRIX

Cette vente est en outre faite pour le prix de DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT Dollars Et Quatre-Vingt-Cinq Cents (\$2,838.85), que le vendeur reconnaît avoir reçu ce jour de l'acquéreur : Dont quittance parfaite.